

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

Le vingt et un janvier deux mil vingt-deux, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Thierry PFOHL, Daniel GAUDISSION, Bernard VANNIER, Patrick SCIOU, MMES Marie-Hélène LINARD, Christiane BRULAIRE, Christelle AUPY

Etaient absents excusés : MM Jean-Denis LEPEU (pouvoir à A. PAVEAU), Paolo DA CUNHA (pouvoir à P. MORIN)

Mme Christelle AUPY a été désignée comme secrétaire de séance.

Convocation : 15 janvier 2022

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2021

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2021.

Ordre du Jour :

- CLECT : validation du rapport (compétence urbanisme)
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique
- Ouverture de la Maison du Braconnage pour 2022 et ouverture d'un poste d'adjoint d'animation
- Application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique en matière de temps de travail
- Questions diverses

Un point a été ajouté à l'ordre du jour :

- Engagement des dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget assainissement
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Engagement des dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget assainissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération BUDGET PRINCIPAL	Crédits votés au BP 2021	RAR 2020 INSCRIT AU BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
16- Emprunts et dettes assimilées	18 000.00 €	0 €	0 €	18 000.00 €	4 500.00 €
21 - Immobilisations incorporelles	36 433.84 €	2 290.13 €	0 €	40 433.84 €	10 108.46 €
23 - Immobilisations en cours	180 822.92 €	53 473.26 €	0 €	176 822.92 €	44 205.73 €
TOTAL	235 256.76 €	55 763.39 €	0 €	235 256.76 €	58 814.19 €

Chapitre ou opération BUDGET ASSAINISSEMENT	Crédits votés au BP 2021	RAR 2020 INSCRIT AU BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 970.00 €	0 €	70.00	7 040.00 €	1 760.00 €
21 - Immobilisations incorporelles	3 930.00 €	0 €	3 930.00 €	7 860.00	1 965.00 €
23 - Immobilisations en cours	37 471.34 €	0 €	- 4 000.00 €	33 471.34 €	8 367.84 €
TOTAL	48 371.34 €	0 €	0 €	48 371.34 €	12 092.84 €

L'achat d'un défibrillateur pour la Maison du Braconnage (budget principal compte 2158) et d'une pompe pour la station d'épuration (budget assainissement compte 2158) doivent être effectués avant le vote du budget.

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CLECT : validation du rapport (compétence urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 novembre dernier, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Sologne a informé l'ensemble des 6 communes que la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie pour étudier les modalités financières du transfert de la compétence « urbanisme ».

Le rapport est en pièce jointe et doit être approuvé par le Conseil Municipal dans les 3 mois après notification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- VALIDE le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence urbanisme au 1^{er} janvier 2022.

Création d'emploi d'adjoint technique - 35/35ème

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiés portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de répondre au départ en retraite de l'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de créer un emploi d'adjoint technique pour son remplaçant à compter du 14 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- de CREER à compter du 14 mars 2022 un emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) correspondant au grade d'adjoint technique pour un contrat de six mois renouvelable une fois.
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.
- d'AUTORISER le maire à effectuer la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion, et de prendre l'arrêté de nomination.

Ouverture de la Maison du Braconnage pour 2022 et ouverture d'un poste d'adjoint d'animation

En fonction des mesures sanitaires à venir, le Maire propose au conseil la date du 1^{er} avril 2022 pour l'ouverture de la Maison du Braconnage (saison 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- L'OUVERTURE du musée de la Maison du Braconnage le 1^{er} avril 2022 pour la saison 2022.

Application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique en matière de temps de travail

Le Maire explique que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité au 1^{er} janvier 2022 sur l'application des règles du temps de travail, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique relatives au cycle de travail de 1 607 heures.

Actuellement, la collectivité applique les 1 607 heures. Le Maire propose de prendre une délibération pour fixer le cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

Questions diverses

Sens unique rue de la Gaucherie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un sens unique pour la rue de la Gaucherie et soumet l'idée de réunir les riverains afin de leur demander leur avis sur le sens à appliquer.

Illuminations de Noël

Les élus ont effectué un classement des maisons décorées pour Noël.

Caméras

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter deux caméras pour plus de sécurité sur le budget 2022 : une route de Pierrefitte ayant vu sur l'école et une sur la place de la Mairie.

Bac à fleurs route de Vouzon

Grâce aux caméras, la personne ayant détériorée la jardinière, a été identifiée.